

Qu'est-ce qu'une remise ?

Une remise est un bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tel le remisage d'outils, d'articles de jardinage et d'équipements pour l'entretien du terrain; peut être isolé ou attenant au bâtiment principal.



Dispositions à respecter

Tout projet de construction ou de modification d'une remise doit être effectué en respectant les dispositions proscrites au règlement de zonage concernant la

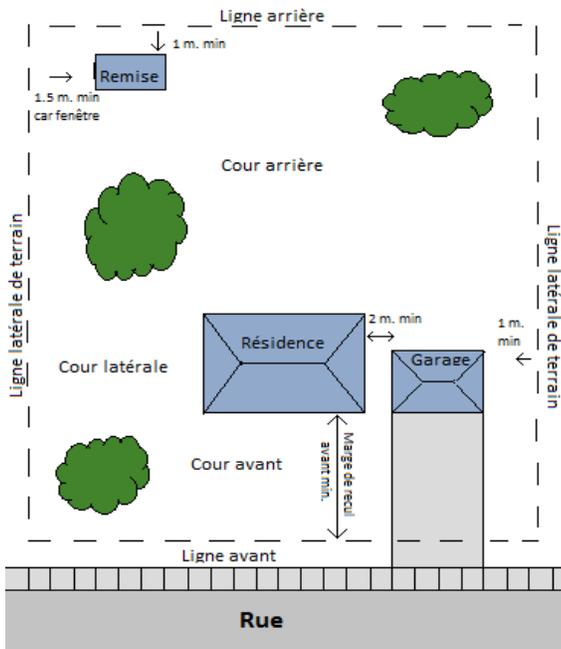
localisation, les dimensions et le nombre des bâtiments secondaires autorisés pour un terrain. La demande de permis, ainsi que les plans des travaux, doit démontrer que le projet respecte ces normes. Celles-ci sont produites au tableau ci-dessous, suivi par des exemples de leurs mises en application.

| Nombre maximal autorisé | Localisation | Distance minimale des lignes latérales et arrière | Superficie maximale | Hauteur maximale | Distance minimale d'un autre bâtiment |
|-------------------------|---|---|--|--|---------------------------------------|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Cour arrière - Cour latérale - Cour avant secondaire (à condition de respecter la marge de recul avant) - Zones FR : cour avant, dans le prolongement de la cour latérale (à condition de respecter la marge de recul avant) | 1 m. min ou 1,5 m min si des fenêtres sont orientées vers le terrain voisin | 75% de la superficie au sol du bâtiment principal ou 15% de la superficie du terrain et jusqu'à 75 mètres carrés ou 100 mètres carrés pour une bifamiliale isolée (incluant la superficie des garages, remise et abri d'auto) ¹ | 4,6 m. max. sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal | 2 m. |

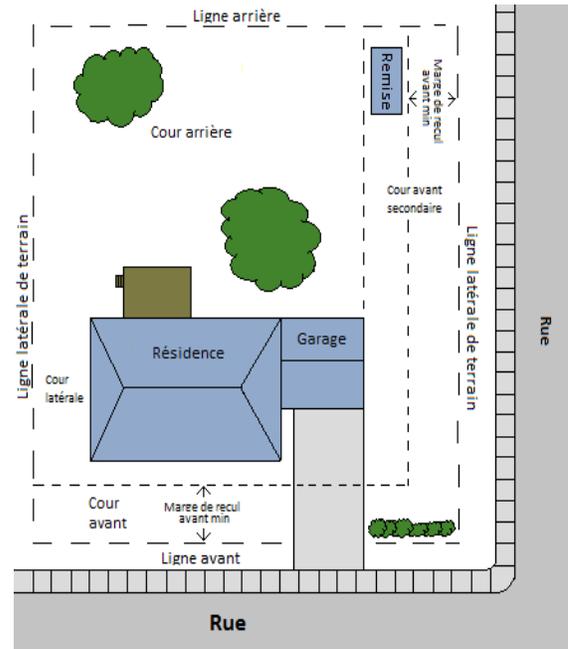
¹ Sur un terrain de plus de 2000 mètres carrés situé à l'extérieur du périmètre urbain, une remise à une superficie maximale de 25 mètres carrés.

Exemples

Localisation d'une remise



Localisation d'une remise (cour avant secondaire)



Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La construction ou la modification d'une remise est, dans certains secteurs, assujettis à un PIIA. C'est notamment le cas sur l'avenue Royale, dans le noyau villageois et dans le secteur de Havre sur St-Laurent. Dans ces secteurs, les plans soumis doivent être approuvés par le conseil municipal. C'est également le cas pour tous les immeubles réputés patrimoniaux. Référez-vous à la fiche d'information sur les PIIA pour obtenir plus d'informations, ou contactez le service d'urbanisme.

Comment effectuer une demande de permis?

Afin d'effectuer une demande de permis, veuillez faire parvenir les documents suivant à la Ville :

- ✓ Formulaire de demande de permis dûment complété ;
- ✓ Certificat de localisation du bâtiment existant ;
- ✓ Plan d'implantation complet, à l'échelle ;
- ✓ Plans complets de remise projetée, à l'échelle.

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

- ✓ Emplacement de remise projetée ;
- ✓ Dimensions de remise projetée ;
- ✓ Distance entre la remise projetée et les lignes de terrain ;
- ✓ Dimensions du bâtiment principal, du terrain, ainsi que tout bâtiment secondaire existant.

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Exemple de calcul de superficie pour un terrain au sein du périmètre urbain :

| | |
|--|-------------------------|
| Superficie du terrain | 3000 mètres carrés |
| Superficie au sol du bâtiment principal | 100 mètres carrés |
| Superficie au sol des autres bâtiments secondaire (garage, remise, etc.) | 60 mètres carrés |
| 15% de la superficie du terrain | 450 mètres carrés |
| 75% de la superficie du bâtiment principal | 75 mètres carrés |
| Superficie disponible : | 15 mètres carrés |